

RÈGLEMENT DES FOULÉES VAIMATO DE ARUE 2023

SAMEDI 16 SEPTEMBRE À 17 h 00

ARTICLE 1 - ORGANISATION :

L'Athletic Club Excelsior de ARUE organise le samedi 16 septembre 2023 le partenariat de la Société VAIMATO, le concours de la Municipalité de Arue et sous l'égide de la Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française, la 20^e édition des Foulées Vaimato de Arue, une course à pied de 6,240 km.

ARTICLE 2 – PARCOURS, CATÉGORIES, HORAIRES :

Le départ sera donné sur la route de ceinture face à l'entrée principale de Mairie de ARUE à 17 heures. Les coureurs partiront en direction du rond-point situé devant le Camp militaire où ils emprunteront la route qui mène au quartier BONNO pour y effectuer un demi-tour (pointage des coureurs) et revenir à la mairie. L'arrivée s'effectuera dans l'allée centrale de la mairie.

La course est ouverte à tous, licenciés ou non licenciés à la FFA (Fédération Française d'Athlétisme) ou à la FAPF (Fédération d'Athlétisme de la Polynésie Française), pour les catégories cadets, juniors, seniors, masters et Handisports (Femmes et Hommes).

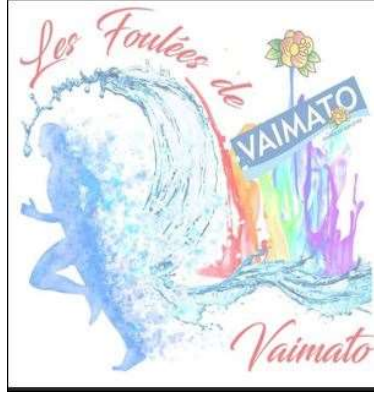
Aucun enfant en dessous de la catégorie Cadets ne sera autorisé à courir.

Rappel des catégories :

Selon les Règlements Généraux, les catégories d'âges le changement de catégorie interviennent au 1er septembre 2023) :

Catégorie valable du 1er septembre 2023 au 31 août 2024

Catégories	Année de naissance	Catégories	Age le jour de la course
Cadets (CA)	2007/2008	Master A (MA)	35 à 49 ans
Junior (JU)	2005/2006	Master B (MB)	50 à 64 ans
Espoir (ES)	2002 à 2004	Master C (MC)	65 ans et plus
Seniors (SE)	1990 à 2001		



ARTICLE 3 – RAVITAILLEMENTS :

Des postes de ravitaillement en eau seront disponibles au départ, sur le parcours et au demi-tour. Afin de limiter l'impact sur l'environnement, **il est demandé à chacun des participants d'apporter sa propre gourde**. Des gobelets seront disponibles uniquement au ravitaillement du demi-tour.

ARTICLE 4 - CERTIFICAT MÉDICAL :

Les non-licenciés à la FFA, à la FAPF ou à la FTTRI (Fédération Tahitienne de Triathlon) FFTRI, (Fédération Française de Triathlon) devront présenter un certificat médical (ou une photocopie) de non-contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives, ou de l'athlétisme ou de la course à pied, EN COMPÉTITION datant de moins d'un an le jour de la course. Il sera exigé lors de l'inscription et annexé à la fiche d'inscription. Ce document sera conservé une année par l'organisation.

ARTICLE 5 7 INSCRIPTIONS ET FRAIS D'INSCRIPTION :

Les inscriptions se feront jusqu'au vendredi 15 septembre à 17h00 au Magasin InterSport (Fare Ute rond-point de la base marine) ou sur le site de Fenua Moove <https://www.fenuamoove.com/>
Les inscriptions se feront selon les modalités décrites ci-dessous

Participants	Inscription au Magasin InterSport (Fare Ute rond-point de la base marine) ou sur https://www.fenuamoove.com/	Inscription sur place le jour de la course
Licenciés FFA ou FAPF	1 500 F	3 000 F
Non licenciés FFA ou FAPF	2 000 F	

Les dernières inscriptions pourront se faire sur place à la Mairie de ARUE à partir de 14h30, le jour de la course au tarif de 3 000F (pour les licenciés FFA / FAPF, FFTRI / FTTRI et pour les non-licenciés). Elles seront closes définitivement à 16h30.

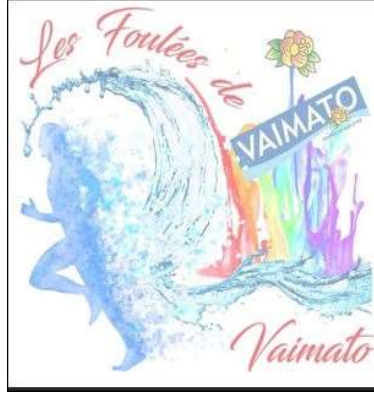
Les règlements peuvent se faire en espèces ou par chèque à l'ordre de l'ACE ARUE.

Pour les mineurs, une autorisation parentale devra être complétée et signée sur le bulletin d'inscription.

ARTICLE 6 – RÉTRACTATION :

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à un remboursement en cas de non-participation pour quel que motif que ce soit.

En cas d'annulation ou de report de la manifestation ou d'une ou de plusieurs courses, pour circonstances indépendantes de la volonté des organisateurs, aucun remboursement ne sera effectué.



ARTICLE 7 - RETRAIT DES DOSSARDS :

Les dossards munis d'une puce électronique seront à retirer le samedi 16 septembre 2023 à partir de 14h30 sous le fare Pote'e de la mairie de Arue.

Le dossard devra être porté devant sur le short ou sur le maillot et être entièrement lisible lors de la course. Il devra être restitué à l'arrivée.

En l'absence de numéro visible, le participant est susceptible d'être disqualifié.

Toute personne n'ayant pas son dossard à l'arrivée, ne sera pas classée.

ARTICLE 8 - OBLIGATION VIS-À-VIS DES PARTENAIRES :

Chaque arrivant aura droit à un maillot FINISHER qui leur sera remis en échange du dossard. Les participants récompensés devront obligatoirement porter le T shirt « FINISHER » lors de la remise des médailles ou récompenses sous peine de disqualification.

ARTICLE 9 - CESSION DU DOSSARD :

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le preneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée.

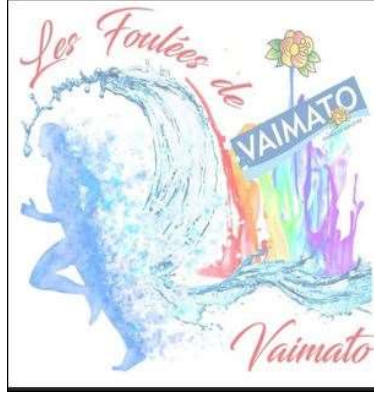
Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée.

Il est strictement interdit de courir sans dossard et tout contrevenant sera éventuellement susceptible d'engager sa responsabilité. L'organisation ne saurait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

ARTICLE 10 - SÉCURITÉ :

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale, les officiels et bénévoles. Le service médical est assuré par la Fédération Polynésienne de la Protection Civile.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés (à l'exception de ceux des organisateurs et des services de sécurité) ainsi que les poussettes sont formellement interdits sur le parcours.



Aucun suiveur et coureur ne possédant de dossard sur le parcours ne devra accompagner les participants sur le parcours sous peine de disqualification de l'athlète suivi qui se verra retirer son dossard.

Les participants devront obligatoirement courir sur la partie de route qui leur est dédiée et matérialisée par des plots. Le non-respect de cette consigne entraînera la disqualification et le retrait immédiat du dossard et par conséquent la non-remise du T shirt « FINISHER »

ARTICLE 11 – ASSURANCES :

Une assurance globale de type RC sera prise par l'organisation pour couvrir la course.

La couverture médicale sera assurée pendant et après la course par une association de secouristes ainsi qu'un médecin.

Domage matériel : L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte,...) subis sur les biens personnels des participants.

ARTICLE 12 - CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES :

Classement individuel :

Les 3 premiers hommes et femmes de chaque catégorie citée dans l'article 2 seront récompensés (médailles).

Classement par équipe :

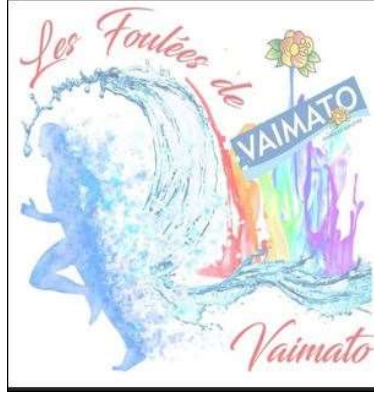
Un classement par équipe viendra récompenser la première équipe **Uniforme**, la première équipe **Entreprise** ainsi que la première équipe **Club affiliée à la F.A.P.F.** ayant le plus grand nombre d'arrivants.

Classement Handisport :

Les 3 premiers Handisports recevront également des médailles.

ARTICLE 13 - DROIT À L'IMAGE :

En s'inscrivant, le participant consent à ce que le club ACE ARUE utilise les images sur lesquelles il pourrait être identifié dans le cadre de diffusions promotionnelles et publicitaires et ce sans limite de temps. La finalité est la promotion de l'évènement et du club au travers des communications externes, commerciales et publicitaires, sur Internet, réseaux sociaux ou médias traditionnels.



Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et, lorsque celle-ci y renvoie expressément, au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez :

- D'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant
- Du droit à la portabilité de vos données
- Du droit à la limitation d'un traitement vous concernant. Vous pouvez, par exemple, limiter les supports sur lesquels les images peuvent être diffusées.
- Du droit, pour motifs légitimes, de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement.

Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement. Tout exercice de ces droits peut s'effectuer sur simple demande en vous adressant à president.acearue@gmail.com.

Si vous souhaitez plus d'informations sur la protection des données personnelles et vos droits en la matière, vous pouvez :

- Contacter l'organisation à l'adresse suivante president.acearue@gmail.com.
- Consulter le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/>.

Les professionnels audiovisuels doivent obtenir leur accréditation auprès des organisateurs. Aucune image, ou film vidéo ne pourra être commercialisée auprès de partenaires privées ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord du club ACE ARUE.

ARTICLE 14 – RÉCLAMATION :

Toute réclamation devra être adressée par écrits au directeur de la réunion 15 minutes après la proclamation des résultats moyennant une caution de 5 000 F CFP.

Tout point non prévu par le règlement sera tranché par jury d'appel.

Ce jury sera composé par :

Le directeur de la réunion , du juge arbitre , du juge concerné par le motif de la réclamations .

Pour tout renseignement complémentaire, contactez

Cécile (87748348 / president.acearue@gmail.com)

Sacha (89764715 / sacha.tahiti@gmail.com)

SERGE (89789114 / lpeserge@gmail.com)